

ARRÊTÉ n°86/2025

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise RTP ZI SAINT MITRE 13400 AUBAGNE en date du 30 octobre 2025 pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise RTP est autorisée à occuper partiellement la chaussée Rue des Aires (entre Rue Grande et Chemin du Vallon de l'Escale), ainsi que le chemin des Tarrasses (entre Chemin des Aires et Rue des Aires), afin d'effectuer des prélèvements, sondage et réalisation d'enrobés, et remplacement du réseau d'eau potable.

L'autorisation est valable

Du 24 novembre 2025 au 02 janvier 2026.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence. Un alternat par feux tricolores sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 03 novembre 2025.




Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.